Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 026-212602510-20261030-51_2026-DE

DM n°51-2026

Séance du 30 octobre 2026

Nombre des membres :
- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la séance : 11
- votants 11

Date de convocation : 26/10/2026 Date d'affichage : 26/10/2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thibaut BASTET, dans la salle du conseil et des associations, au nombre prescrit par la loi, le trente octobre deux mil vingt-six à 19 h 00.

Présents : Mmes LACOUR Christelle – LONGET Nadia – MARTIN Sylvie
Mrs ANTOINE Manuel – BAUR Sébastien - BRACHET Florian - CHARRAS Mathieu – LAGRANGE Olivier - LEYDIER Hervé - NOURI Gebriel Malik

Secrétaire de séance : Mme LACOUR Christelle

Objet : Demande d'avis sur le permis de construire PC 026 203 23 N0005 CCE PARC SOLAIRE du conseil municipal en tant que commune limitrophe, sur un projet soumis à évaluation environnementale (PC026 203 23 N0005 CCE PARC SOLAIRE)

Le projet porté par la société CCEPS consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol en milieu naturel (zone N de la carte communale) sur des terrains communaux de Montjoyer (26230) sur un terrain situé au lieu-dit Combe-Lairon.
La puissance installée sera de 7,6 MWc, délivrant en moyenne une production de 10,6 GWh/an. La surface d'emprise du projet est de 8,1 ha délimités par une clôture, au niveau d'une zone d'implantation potentielle de 15 ha. Le projet est en extension d'un parc photovoltaïque existant de 13,4 ha, également implanté sur une parcelle de la commune.

Le projet est situé au sein du plateau des Claves, en zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type I, sur un réservoir de biodiversité sur sa partie est et sur un espace perméable relais de la trame verte et bleue sur sa partie ouest.
Le projet évite le boisement situé à l'est de la parcelle et l'habitat d'intérêt communautaire de pelouses calcaires subatlantiques très sèches situé au sud-ouest.

Ce projet, qui relève de la compétence du Préfet en application de l'article R 422.2 b) du code de l'urbanisme, est soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions des articles L 122 .1 et R 122.7 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact actualisée déposée le 28 septembre 2026 et la demande d'autorisation d'urbanisme est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

En l'absence de réponse sous un délai de deux mois, l'avis de la commune de Portes En Valdaine sera réputé sans observations (article R 122-7 du code de l'environnement).

…/…

DM n°51-2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 026-212602510-20261030-51_2026-DE

Séance du 30 octobre 2026

Vu la localisation, la présence d'un parc photovoltaïque et la qualité des sols qui est non profitable à l'agriculture, après délibération, à la majorité des votants, la commune se positionne favorablement à ce projet.

VOTES : 8 Pour 3 Abstentions
Messieurs Gebriel Malik NOURI- Manuel ANTOINE – Sébastien BAUR

Et ont les membres présents signé au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

MAIRIE DE PORTES EN VALDAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26160

Le Maire,
Thibaut BASTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication